



## **PREFECTURE DU LOT**

### **DEMANDE DE SUBVENTION ETAT** *(arrêté du 5 juin 2003)*

**Nature de la subvention :**

**Intitulé de l'opération :**

**Localisation :**

### **Porteur du projet**

Nom ou raison sociale :

Adresse :

Forme juridique :

Collectivités  
Association

Société  
Autres (à préciser)

Activité ou objet social :

N° SIRET (14 chiffres) :

Représentant légal :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

Responsable du projet (s'il diffère du représentant légal) :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

Régime de TVA :

TVA

FCTVA

Autre

Effectifs salariés à la date de la demande :

### Concernant le projet

Résumé du projet :

Adresse / lieu de réalisation :

Calendrier envisagé :

- durée d'exécution
- commencement d'exécution

### Plan de financement

| DEPENSES                        |                              | RESSOURCES                 |            |
|---------------------------------|------------------------------|----------------------------|------------|
| Phasage éventuel                | Coût prévisionnel €          | Origines                   | Montants € |
|                                 |                              | Subvention demandée        |            |
|                                 |                              | Conseil Régional (1)       |            |
|                                 |                              | Conseil Général (1)        |            |
|                                 |                              | Autres (1)                 |            |
|                                 |                              | Autofinancement<br>Emprunt |            |
| <b>Coût prévisionnel Global</b> | <b>Préciser H.T.ou T.T.C</b> | <b>TOTAL</b>               |            |

***(1) Joindre, le cas échéant, copie de la décision***

Le maître d'ouvrage ou son représentant légal soussigné, déclare solliciter une subvention d'Etat pour la réalisation du projet précité et reconnaît avoir eu connaissance des informations suivantes :

Le projet ne doit pas avoir commencé avant que son dossier ne soit déclaré ou réputé complet sauf dans les cas suivants :

- une autorisation de commencer le projet est accordée par l'autorité compétente
- le projet est éligible à un programme communautaire et n'est pas soumis aux règles communautaires sur les aides d'Etat relatives à la concurrence. Le projet peut alors avoir commencé avant le dépôt de la demande. Si le projet a été commencé et n'est pas retenu dans ce programme communautaire, une confirmation de l'autorisation de commencement sera demandée auprès de l'autorité compétente.
- le projet est éligible à un programme communautaire et est soumis aux règles communautaires sur les aides d'Etat relatives à la concurrence qui exige une demande de subvention préalablement au début d'exécution. Le projet peut commencer dès le dépôt de la demande. Si le projet a été commencé et n'est pas retenu dans ce programme communautaire, une confirmation de l'autorisation de commencement sera demandée auprès de l'autorité compétente.

Le porteur de projet :

atteste sur l'honneur la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme qu'il représente et avoir sollicité

avoir sollicité les aides publiques indiquées au plan de financement du projet

certifie l'exactitude des renseignements et des documents fournis à l'appui de la demande

*Date, cachet, nom et signature*

## **Pièces à produire à l'appui des demandes de subventions de l'Etat**

### I – Note comportant date, cachet, nom et signature du porteur du projet dans laquelle le porteur de projet :

- décrit le projet et indique de façon précise les objectifs poursuivis et les résultats attendus (pour les entreprises, l'insertion du projet dans la stratégie économique et financière de celle-ci)

Pour les projets s'inscrivant dans un programme communautaire :

- sont indiqués , en outre, les impacts attendus sur l'emploi et la formation, sur l'environnement, sur l'égalité des chances hommes / femmes, sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication, ainsi que les indicateurs de réalisation prévisionnels
- le porteur de projet déclare qu'il a pris connaissance des obligations communautaires qu'il aura à respecter, en particulier en matière de contrôle, de comptabilité de publicité, de respect des politiques communautaires

### II – Documents et renseignements complémentaires à fournir

#### **Concernant le porteur du projet :**

1 - La preuve de l'existence légale :

- pour les **sociétés ou entreprises** : extrait K bis, inscription au registre ou répertoire concerné
- pour les **associations et les groupements d'intérêt public**: selon les cas, copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de la déclaration à la préfecture . Si la subvention est supérieure à 23 000 €, statuts ou convention constitutive.

2 - Un relevé d'identité bancaire

3 - Pour les personnes publiques, la délibération de l'organe compétent approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel précisant l'origine et le montant des moyens financiers

4- Pour les entreprises appartenant à un groupe, organigramme précisant les niveaux de

participation, effectifs, chiffres d'affaire et bilan des entreprises du groupe.

5- Au titre des documents comptables :

Si la subvention est supérieure à 23 000 €, dernière liasse fiscale complète ou les derniers bilan et compte de résultat approuvés par l'assemblée et le rapport du commissaire aux comptes s'il y en a un.

Si la subvention est inférieure ou égale à 23 000 € ou si le régime fiscal est le forfait, éléments comptables au 31/12/-N-1 :

|                              |  |                       |  |
|------------------------------|--|-----------------------|--|
| Chiffres d'affaires          |  | Capitaux propres      |  |
| Excédent brut d'exploitation |  | Dettes financières    |  |
| Résultat d'exploitation      |  | Crédits de trésorerie |  |
| Résultat net                 |  | Total du bilan        |  |

*NB : Ces documents ne sont pas à produire si la date de création ne le permet pas, si ne porteur du projet n'est pas astreint à la tenue d'une comptabilité ou si le projet d'investissement est réalisé par une personne physique et ne concerne pas son activité professionnelle.*

6 - Pour les entreprises et organismes ayant une activité dans un secteur concurrentiel, un tableau indiquant les aides attribuées par des personnes publiques, collectivités, Etat, Union européenne (y compris bonifications d'intérêt ou exonérations fiscales) durant les trois dernières années indiquant, pour chaque année considérée, leur origine, leur dénomination et leur objet ainsi que leur montant.

### **Concernant le projet :**

1 – Le calendrier prévisionnel détaillé de réalisation (le cas échéant, s'il a été modifié)

2 – Le cas échéant, l'estimation du coût de fonctionnement éventuel de l'investissement après sa mise en œuvre

3 – Les devis, projets de contrats ou tout autre document datés et comportant l'indication de l'organisme qui les a établis, permettant d'apprécier le montant de la dépense.(sans objet pour les subventions forfaitaires et les dépenses de faible montant)

4 – Le cas échéant, les autorisations préalables requises par la réglementation en vigueur et nécessaires à l'instruction du dossier.

### **III – Pièces particulières :**

En cas d'acquisition immobilière, un document précisant la situation juridique (y compris le prix)

En cas de travaux, document établissant que le demandeur a ou aura le libre disposition des terrains et immeubles concernés

Pour les immeubles et les travaux, plan de situation, plan cadastral et plan de masse des travaux  
En cas de financement par crédit-bail, le projet de contrat.

IV – Si le projet s’inscrit dans un programme communautaire :

- copie des décisions d’aides publiques déjà obtenues pour le projet ou à défaut, lettre de l’exécutif indiquant son approbation pour le projet identifié de façon précise, son intention de le cofinancer et le montant de la subvention ainsi que le délai précis dans lequel la demande sera soumise à l’organe délibérant

- pour les projets donnant lieu à achat de terrains ou de biens immeubles, certification d’un expert indépendant ou d’un organisme officiel certifiant la valeur et / ou confirmant que le prix d’achat n’est pas supérieur à la valeur marchande

- formulaire spécifique où sont détaillées les obligations communautaires, en particulier, en matière de contrôles, de publicité, de respect des politiques communautaires dont le porteur de projet déclare avoir pris connaissance et qu’il s’engage à respecter